Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Rapport annuel 2013-2014

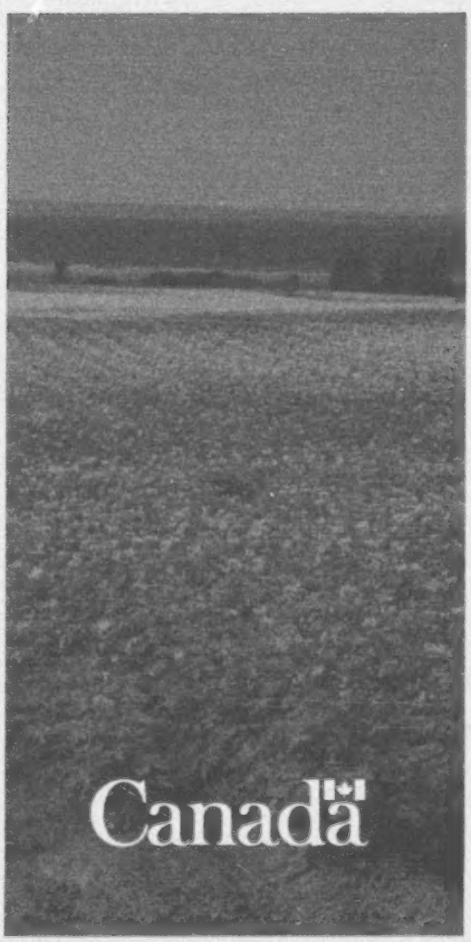

Also offered in English under the title:
Pest Management
Regulatory Agency
Annual Report
2013-2014

Le présente publication est disponible dans Internet à l'addresse suivante : santecanada.gc.ca/arla. Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :
Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315
Télécopieur : 1-613-736-3758

ISSN : 1719-2374 (version PDF)
Numéro de catalogue : H110-2014F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Table des matières

Résumé 1
Vision 2
Mission 2
À propos de l'ARLA 2
Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens 3
Nouvelles homologations 4
Nouvelles matières actives homologuées en 2013-2014 4
Examens conjoints 4
Produits à usage limité 5
Homologations d'urgence 5
Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs 5
Autres activités d'homologation et de réglementation 6
Recouvrement des coûts 6
Coopération internationale 7
Évaluation des produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques 7
Document d'orientation international pour les études sur la dissipation des pesticides au champ et concordance des écorégions 8
Limites maximales de résidus 8
Pollinisateurs et néonicotinoïdes 9
Programme de réévaluation et d'examen spécial 10
Stratégies de transition 11
Programme de déclaration d'incident 11
Plan de gestion des produits chimiques 13
Programme national de surveillance de la conformité des pesticides 14
Activités de sensibilisation 17
Profil financier 18
Annexes 19
Tableau 1 Catégories de demandes d'homologation 19
Figure 1 Nombre de demandes traitées par l'ARLA du 1er avril 2011 au 31 mars 2014 20
Figure 2 Rendement en fonction des délais d'examen pour les demandes de catégorie A, B et C terminées 21
Figure 3 Nombre de nouvelles matières actives homologuées par l'ARLA du 1er avril 2011 au 31 mars 2014 22
Tableau 2 Nouvelles matières actives homologuées en 2013-2014 23
Tableau 3 Produits approuvés aux termes du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs 2014 32
Tableau 4 Activités relatives aux réévaluations et aux examens spéciaux en date du 31 mars 2014 33
Tableau 5 Décisions relatives aux réévaluations et aux examens spéciaux en 2013-2014 34

Résumé

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est heureuse de déposer au Parlement son Rapport annuel 2013-2014, qui expose de manière détaillée ses réalisations et activités au cours du dernier exercice. En 2013-2014, l'ARLA a homologué 12 nouvelles matières actives, ce qui a conduit à l'homologation de 33 nouvelles préparations commerciales. Au 31 mars 2014, 15 nouvelles matières actives faisaient l'objet d'un examen conjoint avec d'autres autorités compétentes. L'ARLA a aussi poursuivi la réévaluation de produits plus anciens : trois réévaluations ont été achevées, et une a été amorcée au cours du présent exercice, alors que 23 examens spéciaux ont été entrepris. En collaboration avec le Bureau des régions et des programmes, l'ARLA a également mis en œuvre un robuste programme de conformité et d'application de la loi, lequel a permis de mener plusieurs activités de promotion de la conformité, près de 1 000 inspections et plus de 1 500 mesures d'application de la loi.

L'ARLA a continué d'allouer d'importantes ressources au dossier concernant les abeilles domestiques, les pollinisateurs et l'utilisation des pesticides de la classe des néonicotinoïdes pour le traitement des semences de maïs et de soya en 2013-2014. En collaboration avec des intervenants au Canada et à l'étranger, l'ARLA a commencé la réévaluation de cette catégorie de pesticides, a mis en œuvre des mesures d'atténuation pour contrôler l'exposition et a contribué à la mise au point de nouvelles évaluations des risques pour les pollinisateurs qui seront utilisées à l'échelle internationale.

L'ARLA a aussi préparé une nouvelle proposition de recouvrement des coûts afin d'actualiser sa méthode de facturation des frais auprès des titulaires d'homologation et afin d'assurer un financement plus stable des importantes activités qui s'inscrivent dans son mandat sur le plan de la santé et de l'environnement. L'Agence continue de moderniser son approche de réglementation des pesticides en ayant recours à une collaboration internationale accrue en matière d'évaluation et de réglementation, à de nouvelles technologies servant à la collecte et à l'analyse de données, ainsi qu'en contribuant aux nouvelles méthodes d'évaluation des risques. L'ARLA a également continué à se préparer à la mise en œuvre de l'Initiative du guichet unique du gouvernement du Canada, dans le cadre du Plan d'action Par-delà la frontière.

Vision, Mission et À propos de l'ARLA

Vision

En faisant continuellement la promotion des normes les plus élevées en matière de protection de la santé et de l'environnement, lesquelles sont fondées sur des méthodes scientifiques modernes, Santé Canada est un chef de file international en matière de réglementation des pesticides. Le Ministère a ainsi gagné la confiance du public et a amélioré l'accès des Canadiens à des pesticides plus sûrs et novateurs. L'ARLA a investi dans son personnel, son milieu de travail et ses partenariats en vue de soutenir l'un des meilleurs systèmes de réglementation des pesticides au monde.

Mission

Protéger la santé et l'environnement de la population canadienne et appuyer la compétitivité du Canada en réglementant les pesticides et leur utilisation d'une manière efficace et transparente.

À propos de l'ARLA

L'ARLA est une direction générale de Santé Canada, et elle est responsable de la réglementation des produits antiparasitaires en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Notre mandat est d'éviter que l'utilisation de ces produits présente des risques inacceptables pour les humains et l'environnement. Nous encourageons aussi l'élaboration et l'application de stratégies de lutte antiparasitaire durable, et nous facilitons l'accès à des produits antiparasitaires à moindre risque. Nous utilisons des techniques d'évaluation scientifique modernes pour déterminer les risques pour la santé humaine et l'environnement lorsque nous évaluons et réévaluons les produits antiparasitaires. L'ARLA s'efforce en outre de répondre aux préoccupations de la population et des intervenants, et de mettre au point des mécanismes visant à faciliter l'accès à des produits plus récents et plus sûrs.

Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens

Avant la mise en vente de tout pesticide au Canada, les titulaires d'homologation de pesticides doivent fournir à l'ARLA de grandes quantités de données afin de montrer que leur produit ne pose pas de risques inacceptables pour la santé et pour l'environnement et qu'il a de la valeur. Les scientifiques de l'ARLA effectuent un examen rigoureux de ces données afin de déterminer si le produit peut être homologué au Canada. Le développement d'un pesticide pour l'utilisation sur le marché mondial peut prendre plusieurs années et coûter au fabricant des millions de dollars.

L'évaluation des risques fondée sur la science de l'ARLA comprend les points suivants :

- un examen de l'ensemble des sources et des voies d'exposition potentielle (orale, cutanée, inhalation) relativement à un pesticide donné, notamment l'exposition par les aliments et l'eau potable de même que l'exposition par contact avec des aires traitées comme les pelouses et les jardins;
- une estimation de la quantité de pesticide avec laquelle les gens, dont les enfants, peuvent entrer en contact, pendant et après l'application d'un pesticide;
- une évaluation des risques pour la santé humaine qui détermine la toxicité par rapport au degré d'exposition chez toutes les populations particulières susceptibles d'être exposées, dont les enfants; cette évaluation tient compte de la possibilité qu'un pesticide puisse avoir des effets indésirables sur la santé, comme le cancer, des malformations congénitales et des perturbations endocriniennes, en autorisant uniquement l'homologation des pesticides dont les seuils d'exposition se situent bien en deçà des doses qui causent des effets indésirables;
- une évaluation du devenir et du comportement d'un pesticide dans l'environnement;
- une évaluation des risques environnementaux qui aborde les risques pour les végétaux, les oiseaux, les mammifères, les insectes utiles et les organismes aquatiques, ainsi que le devenir dans l'environnement;
- une évaluation de la valeur qui tient compte de la contribution du produit à la lutte antiparasitaire, de ses avantages sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi que de ses répercussions socioéconomiques.

L'ARLA procède à ces évaluations selon les échéanciers et les normes décrits dans la Directive d'homologation DIR2013-01, Politique révisée sur la gestion des demandes d'homologation. Ces processus varient selon le type de demande d'homologation (voir le tableau 1 de l'annexe pour un aperçu des types de demandes), et la quantité de chaque type de demande varie chaque année

(voir la figure 1 de l'annexe). L'ARLA a été constante à respecter les délais dans la plupart des demandes (figure 2 de l'annexe).

La science évolue constamment, et la réglementation des pesticides devient une activité de plus en plus mondiale. L'ARLA réagit à ces changements en suivant les méthodes d'évaluation scientifique qui répondent aux normes les plus modernes, en adaptant les processus de réglementation et d'homologation aux nouvelles stratégies de lutte antiparasitaire, et en jouant un rôle important dans l'élaboration et l'exercice de la coopération en matière de réglementation internationale.

Nouvelles homologations

Seuls les produits qui respectent les exigences fixées par l'ARLA en matière de santé et d'environnement, dont la valeur a été établie, sont homologués pour utilisation au Canada selon les conditions indiquées sur l'étiquette. On compte parmi les différents types de produits homologués les produits à usage agricole (utilisés à des fins alimentaires ou non), à usage industriel et à usage domestique, de même que les produits dont l'application est réservée aux professionnels certifiés. L'ARLA s'est engagée à examiner davantage de produits en collaboration avec d'autres pays. Cela permet de réaliser des gains d'efficacité au chapitre de l'évaluation des produits et d'accroître l'accès à des produits novateurs d'importance qui ne pourraient pas être autrement homologués au Canada.

Nouvelles matières actives homologuées en 2013-2014

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'ARLA a homologué 12 nouvelles matières actives pour utilisation au Canada, ce qui a conduit à l'homologation de 33 nouvelles préparations commerciales. On compte parmi les 12 nouvelles matières actives 7 biopesticides, 3 pesticides classiques et 2 antimicrobiens (voir la figure 3 de l'annexe). La liste complète des nouvelles matières actives homologuées et de leurs utilisations se trouve au tableau 2 de l'annexe.

Examens conjoints

En date du 31 mars 2014, 15 nouvelles matières actives faisaient l'objet d'un examen conjoint, dont six produits chimiques classiques en examen conjoint international. De plus, des examens conjoints internationaux ont été proposés pour cinq nouveaux produits chimiques classiques qui devraient faire l'objet d'une demande d'homologation de l'industrie.

Produits à usage limité

L'ARLA rencontre régulièrement le Centre de la lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour lui donner des conseils réglementaires qui permettent aux producteurs agricoles et aux associations de producteurs de contribuer à l'établissement des priorités concernant les nouveaux produits à usage limité au Canada. L'Agence travaille aussi directement avec les provinces pour aider à répondre aux besoins régionaux en matière de produits à usage limité. La Base de données sur les priorités des producteurs canadiens permet aux intervenants de communiquer leurs priorités en matière de produits antiparasitaires tout en fournissant à l'ARLA un mécanisme pour évaluer les progrès accomplis afin de combler le déficit technologique. En 2013-2014, les 84 décisions réglementaires rendues ont permis l'homologation de 458 nouveaux produits à usage limité, dont 19 résultaient d'examens conjoints ou du travail partagé avec des organismes de réglementation d'autres pays.

Homologations d'urgence

Un produit antiparasitaire peut être homologué pour une période ne dépassant pas une année dans le cadre de mesures de lutte d'urgence contre des infestations d'organismes nuisibles lorsqu'il n'existe aucune autre méthode de lutte. Le produit doit être efficace, et les risques qu'il présente pour la santé humaine et l'environnement doivent être acceptables.

Les homologations d'urgence ne doivent pas servir de solution à un problème d'infestation parasitaire permanent. Cependant, le renouvellement d'une homologation d'urgence peut être envisagé si une situation d'urgence se répète au cours des années suivantes et s'il est établi que les utilisateurs et les organismes promoteurs s'efforcent de répondre aux exigences en matière de données en vue d'une homologation complète.

Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs

Le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) est une initiative qui a été mise en place par l'ARLA dans le but de faciliter l'accès des producteurs agricoles canadiens à des produits antiparasitaires équivalents et moins chers qui sont déjà disponibles aux États-Unis. Des représentants des principales associations de producteurs agricoles sont membres du Comité de sélection du PIAPDA et choisissent les produits appropriés pour le programme à l'aide de renseignements provenant des organisations membres. Grâce à ce programme, les producteurs agricoles qui disposent d'un certificat d'importation approuvé peuvent importer légalement la version américaine d'un produit canadien homologué. Le tableau 3 de l'annexe renferme la liste des produits approuvés en 2013-2014 dans le cadre du PIAPDA.

Autres activités d'homologation et de réglementation

L'ARLA cherche constamment à s'adapter à l'évolution de la technologie, des ressources, ainsi que des besoins et des attentes des intervenants, tout en assurant la protection de la santé et de l'environnement. En 2013-2014, elle a travaillé sur plusieurs initiatives nouvelles et en cours dans ce domaine.

Recouvrement des coûts

Les frais actuels relatifs aux pesticides que facture l'ARLA aux utilisateurs ont été fixés en 1997. Ces tarifs n'ont jamais été modifiés malgré la hausse du coût global des activités, en raison de l'inflation, de l'évolution de la science et des exigences en matière d'évaluation des risques, ainsi qu'en raison de la tendance à recevoir des demandes d'homologation plus longues et plus complexes. Des changements sur le plan de l'exécution des activités de programme, notamment le nombre accru et la complexité des demandes d'homologation de produits, ont entraîné une augmentation considérable des coûts.

Pour répondre à ces changements, l'ARLA a peaufiné son processus de présentation de demandes d'homologation, le rendant plus efficient, efficace et prévisible pour les demandeurs, les titulaires et le Ministère. Ces gains en efficacité se sont traduits par une réduction de certains coûts, laquelle sera prise en compte dans la mise à jour des frais.

La démarche de 2013-2014 en vue de mettre à jour le régime de recouvrement des coûts, de laquelle a découlé une proposition d'établissement des frais à des fins de consultation d'un public plus vaste, englobait notamment une analyse des politiques, des analyses des répercussions ainsi que des consultations auprès des intervenants.

À la fin du mois de mars 2014, le document intitulé *Consultation sur le recouvrement des coûts liés aux pesticides, Document de consultation préalable à une proposition parlementaire* ainsi que le test d'impact sur les entreprises ont été publiés sur la page Web de Santé Canada. Les commentaires sur ces documents seront pris en compte pour la prochaine étape de l'initiative sur le recouvrement des coûts, qui prévoit une consultation sur un avis de proposition préliminaire avant le dépôt officiel d'une proposition au Parlement. On fera appel à la participation des intervenants tout au long du processus afin de veiller à ce que la mise en œuvre des frais proposés ait lieu en temps voulu.

Coopération internationale

En collaboration avec les autres partenaires du gouvernement fédéral, l'ARLA a participé à l'élaboration des positions canadiennes et des présentations destinées aux forums internationaux comme la Convention de Stockholm. La Convention de Stockholm est un traité international juridiquement contraignant qui concerne la gestion mondiale des produits chimiques, en particulier la production et l'utilisation des polluants organiques persistants (POP). Le Canada a ratifié la Convention.

Le comité technique de la Convention est à examiner le pentachlorophénol (PCP), un produit de préservation du bois homologué au Canada en vertu des dispositions de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'ARLA est l'autorité fédérale responsable de satisfaire aux obligations et de participer activement aux activités de la Convention de Stockholm, puisqu'elle concerne les pesticides.

L'ARLA poursuit ses efforts en vue d'harmoniser les systèmes de réglementation des pesticides pour améliorer l'accès aux produits et afin de favoriser des règles commerciales équitables en Amérique du Nord tout en maintenant un haut degré de protection de la santé humaine et de l'environnement. L'ARLA a été l'hôte de la réunion du conseil exécutif du Groupe de travail technique de l'Accord de libre-échange nord-américain et de la séance annuelle des intervenants à Ottawa, en novembre 2013.

L'ARLA a formulé des commentaires sur divers documents d'orientation, examens et projets de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se rapportant à l'évaluation de la santé et à l'évaluation des risques.

Évaluation des produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques

En 2013-2014, l'ARLA a collaboré avec ses partenaires nationaux et internationaux afin de préparer des documents d'orientation pour évaluer la bioaccumulation dans les organismes aquatiques et durant le transport de pesticides sur de longues distances. L'Agence a de plus collaboré avec Environnement Canada à la préparation de dossiers sur les substances chimiques, présentés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des travaux du Comité d'étude sur les polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm, lesquels appuient la réalisation d'évaluations rigoureuses fondées sur des considérations scientifiques conformes aux approches réglementaires du Canada. L'ARLA a aussi participé à un atelier international en compagnie de représentants du monde universitaire, d'organismes de réglementation et de l'industrie afin d'examiner les protocoles de laboratoires et les documents d'orientation actuels qui pourraient servir à définir un cadre d'évaluation pour la bioaccumulation dans les organismes terrestres.

Document d'orientation international pour les études sur la dissipation des pesticides au champ et concordance des écorégions

L'ARLA a codirigé la création de deux documents d'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques relatifs aux écorégions : *Harmonisation de l'orientation pour les études de la dissipation des pesticides chimiques en milieu terrestre au champ* et *Un modèle fondé sur le Système d'information géographique (SIG) qui permet de comparer les écorégions de l'Amérique du Nord et de l'Europe*. Ces documents permettront de tirer le maximum des études sur le terrain relatives aux pesticides qui ont été menées sur les deux continents, ce qui aura pour effet de renforcer les décisions réglementaires et d'alléger le fardeau réglementaire pour les titulaires et les organismes de réglementation.

En 2013-2014, l'ARLA a collaboré avec la United States Environmental Protection Agency et CropLife International à l'organisation du symposium *Terrestrial Field Dissipation Studies in Global Agrochemical Registration Programs* [études sur la dissipation terrestre au champ dans le cadre des programmes internationaux visant l'homologation des produits agrochimiques] à l'occasion de la réunion nationale de l'American Chemical Society, où l'on a présenté aux membres de l'industrie des pesticides et de la communauté scientifique le document d'orientation expliquant comment réaliser des études sur le terrain et comment appliquer le modèle des écorégions connexes.

Limites maximales de résidus

L'ARLA participe activement aux initiatives en cours sur les limites maximales de résidus (LMR), notamment à l'examen conjoint sur les pesticides de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, à titre de dirigeant de la délégation, au Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Ces activités permettent à l'ARLA de prendre part à la coordination et à la promotion des objectifs du Canada en matière d'établissement de normes internationales (LMR du Codex).

En prenant part à l'initiative du Conseil de coopération en matière de réglementation, l'ARLA a entrepris l'analyse de nouvelles méthodes scientifiques conçues pour simplifier davantage les exigences en matière de données nécessaires à la fixation des LMR. Ces projets permanents devraient également permettre de mieux faire correspondre les LMR pour les produits à usage important et à usage limité, afin de réduire le plus possible entre les partenaires internationaux les obstacles au commerce dans le cas des denrées traitées avec des pesticides.

Pollinisateurs et néonicotinoïdes

L'ARLA a continué de recevoir des déclarations de mortalités d'abeilles en 2013; la plupart des signalements provenaient de l'Ontario, mais certains incidents ont également été déclarés au Québec et au Manitoba. L'ARLA a étroitement collaboré avec les provinces afin de recueillir des données auprès des ruchers touchés, de prélever des échantillons et de réunir des renseignements sur le plan agricole pour aider à évaluer le rôle des pesticides relativement aux pertes d'abeilles. De plus, après l'examen du taux de mortalité d'abeilles signalé en 2012 et en 2013, l'ARLA a conclu que leur exposition aux insecticides de la classe des néonicotinoïdes contenus dans la poussière libérée pendant la plantation des semences de maïs traitées avait été un facteur ayant contribué aux cas de mortalité signalés.

L'ARLA a collaboré avec de nombreux intervenants, y compris l'Association canadienne du commerce des semences, les associations d'apiculteurs, l'Association of Equipment Manufacturers, les titulaires de pesticides, CropLife Canada et Grain Farmers of Ontario, dans le but de mettre au point des mesures visant à réduire l'exposition des pollinisateurs à la poussière de néonicotinoïdes. L'ARLA a ensuite annoncé, dans un Avis d'intention publié le 13 septembre 2013, qu'elle prévoyait d'appliquer des mesures de protection supplémentaires. Ces mesures comprennent le recours à des lubrifiants facilitant l'écoulement des semences qui réduisent la production de poussière, l'adoption de pratiques plus sécuritaires pour le semis et de nouvelles étiquettes pour les pesticides et les emballages de semences comportant des mises en garde améliorées. L'ARLA a reçu près de 16 000 commentaires sur l'Avis d'intention, lesquels provenaient à 90 pour cent du grand public. Les exigences prévues dans l'Avis d'intention ont été mises en œuvre en prévision de la saison de végétation de 2014. L'ARLA et les intervenants ont mené de multiples activités de sensibilisation de manière à communiquer les nouvelles exigences énoncées dans l'Avis d'intention.

Les activités liées aux pollinisateurs sont coordonnées à l'échelle internationale par l'intermédiaire de différents groupes de travail. Le Groupe de travail sur les pesticides de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Effets des pesticides sur les insectes pollinisateurs », qui est coprésidé par le Canada, les États-Unis et l'Allemagne, offre un forum pour le signalement des incidents impliquant des pollinisateurs, l'élaboration d'exigences et de méthodes d'évaluation pour les essais sur les pollinisateurs et la communication des stratégies d'atténuation des risques pour les pollinisateurs. Par l'intermédiaire du Groupe de travail des coordonnateurs nationaux des Programmes sur les lignes directrices au sujet des essais de l'OCDE, l'ARLA a contribué à mettre au point des protocoles d'étude sur la toxicité chez les larves d'abeilles domestiques. L'ARLA participe également à l'International Commission for Plant-Pollinator Relationships [commission internationale sur les relations entre les plantes et les pollinisateurs], qui examine les risques liés aux pesticides pour les pollinisateurs et qui rédige des lignes directrices sur les méthodes d'évaluation des risques et les protocoles d'étude, y compris les études en conditions naturelles et semi-naturelles ainsi que les études sur les larves et couvains d'abeilles domestiques et autres types d'abeilles.

L'ARLA, en collaboration avec la United States Environmental Protection Agency et le California Department of Pesticide Regulation, a établi un *cadre nord-américain d'évaluation des risques pour les pollinisateurs* avec le concours d'un comité consultatif scientifique sur les pollinisateurs. Elle a aussi collaboré avec eux afin d'intégrer les recommandations du comité consultatif à la ligne directrice sur l'évaluation des risques qu'utiliseront conjointement les organismes de réglementation et afin de définir des exigences harmonisées en matière de données en vue de l'évaluation des risques pour les pollinisateurs. Les organismes de réglementation collaborent également à la réévaluation de trois pesticides de la classe des néonicotinoïdes portant principalement sur les risques pour les pollinisateurs.

Programme de réévaluation et d'examen spécial

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, les décisions relatives à l'homologation des pesticides sont réévaluées au moins tous les 15 ans. La Directive d'homologation DIR2012-02 intitulée *Programme de réévaluation cyclique* décrit la procédure utilisée pour examiner tout changement apporté aux renseignements exigés ou aux processus suivis aux fins de l'évaluation des risques sanitaires, environnementaux ou de la valeur depuis la dernière décision réglementaire d'importance rendue au sujet d'un pesticide ou d'un groupe de pesticides. Cette démarche permet de garantir que les pesticides homologués répondent toujours aux normes les plus récentes visant à protéger la santé et l'environnement. En plus des réévaluations cycliques, la *Loi sur les produits antiparasitaires* prévoit également des examens spéciaux pour déterminer l'acceptabilité continue des pesticides homologués. Ces examens sont axés sur les aspects préoccupants (comme les préoccupations relevées par un pays membre de l'OCDE ayant entraîné une interdiction de tous les usages du produit).

Durant l'exercice 2013-2014, une réévaluation et 23 examens spéciaux ont été enclenchés conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. De plus, trois réévaluations ont été menées à terme, et les documents présentant les décisions définitives sont publiés. Ces réévaluations ont mené à l'amélioration des conditions d'utilisation de trois préparations commerciales de manière à mieux protéger la santé humaine et l'environnement. Durant l'exercice financier, des consultations ont eu lieu sur un projet de décision d'examen spécial concernant le composé 1080 et sur un projet de décision de réévaluation concernant la clofentézine (réévaluation effectuée conjointement par les États-Unis et le Canada). Il convient de noter qu'un document de consultation sur l'approche proposée pour les examens spéciaux a été publié. Le tableau 4 de l'annexe donne un aperçu du nombre de décisions relatives aux réévaluations et aux examens spéciaux qui ont été rendues en 2013-2014; elles sont décrites plus en détail dans le tableau 5 de l'annexe.

De plus, des plans de gestion des risques liés à des produits contenant du diazinon et à des produits de préservation du bois de qualité industrielle ont été publiés. Ces plans décrivent les conditions d'utilisation améliorées des produits pour renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement. Des travaux considérables ont également été achevés, en collaboration avec les intervenants, les gouvernements provinciaux et les agriculteurs, pour créer de meilleurs

messages sur l'étiquette afin de mieux protéger les tierces personnes et l'environnement pendant l'application de produits de fumigation du sol (contenant de la chloropicrine, du dazomet, du métam-sodium et du métam-potassium comme matières actives).

Stratégies de transition

L'abandon d'une matière active ou d'un usage peut présenter différents problèmes, comme l'absence d'autres solutions viables pour les remplacer, la perte d'usages ayant une valeur importante pour la santé publique ou l'économie ou encore une grande incidence sur un secteur donné. En ce qui concerne les usages essentiels, ces facteurs peuvent présenter des difficultés pour l'abandon en temps voulu des matières ou usages à éliminer. Dans le cadre de l'approche de gestion des risques et de manière à assurer l'abandon sans heurt des matières actives ou usages critiques présentant des risques préoccupants, l'ARLA organise et anime un forum destiné aux agriculteurs, aux titulaires d'homologation, aux coordonnateurs principaux et à d'autres intervenants dans le but de discuter d'une stratégie de transition, et d'en créer une, pour déterminer et adapter d'autres outils de lutte antiparasitaire présentant moins de risques pour gérer la perte d'usages en raison des abandons.

En 2013-2014, l'ARLA a examiné 25 des 136 combinaisons de cultures et d'organismes nuisibles priorisés ayant été déterminés par les groupes de travail. De plus, deux nouveaux groupes ont été ajoutés (petits fruits dans le cas du diazinon et de l'endosulfan; cucurbitacées et légumes dans le cas de l'endosulfan) aux stratégies de transition existantes l'année dernière.

Programme de déclaration d'incident

Le Programme de déclaration d'incident relatif aux produits antiparasitaires de l'ARLA recueille des déclarations d'incidents depuis avril 2007. Les déclarations d'incidents sont essentielles pour détecter les effets néfastes d'un produit, notamment ceux qui ne sont pas manifestes pendant l'homologation initiale d'un pesticide.

L'ARLA utilise les données des déclarations d'incidents pour cerner et caractériser les risques potentiels pour les humains, les animaux domestiques et l'environnement, qui découlent de l'utilisation des pesticides. L'ordre de priorité des évaluations des déclarations d'incidents est établi selon les types d'incident. Les effets néfastes sérieux (graves ou mortels) sont évalués immédiatement, et des mesures d'atténuation sont mises en place si la situation l'exige. Les risques potentiels relevés font l'objet d'une enquête, et des mesures de protection peuvent être imposées; il peut s'agir de changements relatifs à la fabrication, à l'emballage, aux étiquettes ou à l'utilisation. Les données relatives aux déclarations d'incidents sont aussi utiles dans le cadre des évaluations des risques concernant les nouvelles homologations et les réévaluations. Le suivi des incidents dans le but de détecter des effets non prévus est un processus permanent qui inclut au besoin la réévaluation des conclusions précédentes. Dans les cas où des stratégies d'atténuation ont été adoptées, l'ARLA a aussi recours aux données relatives aux déclarations d'incident afin de déterminer si les mesures prises ont été efficaces afin de gérer le risque relevé.

Au cours de l'exercice 2013-2014, 2 019 déclarations d'incident ont été soumises à l'ARLA, dont 1 274 sont survenus au Canada. Le nombre de déclarations est similaire à celui de 2012-2013; les détails de ces déclarations se trouvent dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

En 2013-2014, l'évaluation des déclarations d'incidents a conduit jusqu'ici aux mesures suivantes : dans le cas d'un pesticide, modification des instructions sur l'étiquette du produit afin de réduire la possibilité de dérive et, du même coup, de réduire les possibilités d'exposition occasionnelle; une enquête de suivi sur la conformité visant un cas potentiel de mauvaise utilisation d'un pesticide dans une entreprise de lutte antiparasitaire qui aurait provoqué des ennuis de santé chez plusieurs personnes. De plus, une déclaration d'incident a permis de relever un risque possible de provoquer des difficultés respiratoires, ce qui a mené à l'établissement de nouvelles exigences en matière de données afin de remédier à cette préoccupation.
À l'instar des années précédentes, cette année, les incidents concertants des animaux domestiques figurent en tête des catégories des incidents déclarés, suivis respectivement par ceux impliquant des humains et l'environnement. Les produits appliqués localement sur la peau afin de lutter contre les puces et les tiques continuent de figurer en tête de liste de la catégorie des incidents impliquant des animaux domestiques. Une analyse des incidents associés à l'utilisation de ces produits a été lancée en 2009 et a mené à la publication immédiate d'un avis. En septembre 2010, les titulaires d'homologation ont été tenus de modifier l'étiquette de leurs produits afin d'y inclure des mises en garde additionnelles visant à protéger les petits animaux et afin d'empêcher l'utilisation de produits pour chiens contenant de la perméthrine sur les chats. Les titulaires avaient 12 mois à partir de la date de l'avis pour distribuer ou écouler le produit avec l'ancienne étiquette approuvée. En dépit de ces mesures, le volume de déclarations d'incidents associées à ces types de produits a connu une hausse marquée. La sensibilisation accrue à ce problème et au programme de déclaration d'incident a probablement contribué en partie à cette hausse. L'ARLA a entrepris une évaluation de ces incidents afin de vérifier l'efficacité des nouvelles mesures d'atténuation des risques mises en place relativement à l'utilisation de ces produits. D'autres mesures d'atténuation des risques seront mises en œuvre si notre examen le justifie. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les *Déclarations d'incidents liés aux pesticides en 2012*.

Cette année, 27 déclarations d'incidents très sévères (graves ou mortels) impliquant des humains ont été soumises. Après avoir effectué une analyse de ce type d'incidents, dans 19 cas, il a été établi qu'il n'y avait aucun lien avec une exposition aux pesticides ou qu'il n'y avait pas assez de renseignements pour procéder à une évaluation. Pour ce qui est des huit autres incidents (quatre mortels et quatre graves), l'existence de certains liens avec l'exposition aux pesticides déclarée a été établie; les huit incidents se sont produits aux États-Unis. Deux des incidents graves avaient à voir avec l'ingestion accidentelle de paraquat. Étant donné la toxicité aigüe de ce produit chimique, l'ingestion d'une petite quantité peut être fatale. L'ARLA se fonde sur ces déclarations d'incident et d'autres plus anciennes liées au paraquat afin de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques visant à prévenir l'ingestion accidentelle de ce produit. Des six autres incidents sérieux impliquant des humains, quatre, dont trois mortels et un grave, étaient des cas d'ingestion intentionnelle d'un pesticide; un autre était un cas de pulvérisation accidentelle dans les yeux. Pour ce qui est du dernier incident, il s'agissait d'un enfant qui est

entré en contact cutané avec un pesticide et qui en a possiblement ingéré après que le sac du produit ait été laissé ouvert par mégarde. L'ARLA a procédé à l'évaluation des circonstances entourant les incidents, des mesures de sécurité et des instructions d'utilisation sur les étiquettes des produits, et elle a conclu que des mesures règlementaires comme des modifications aux étiquettes seraient inefficaces à réduire les risques liés à ce genre d'incidents. Il faut toutefois savoir que la base des données sur les déclarations d'incidents fait l'objet d'une surveillance continue et que ces conclusions seront réévaluées si la situation le justifie.

Des incidents impliquant des abeilles et des néonicotinoïdes ont également été déclarés. Ces incidents ont été pris en compte dans le cadre d'une vaste évaluation relativement aux mortalités d'abeilles. Des mesures afin de réduire davantage l'exposition des abeilles aux pesticides de la classe des néonicotinoïdes durant la saison de plantation des semences de maïs et de soja traitées ont été imposées en 2014. La section « Pollinisateurs et néonicotinoïdes » du présent document fournit de plus amples renseignements à ce sujet, de même que le document de l'ARLA intitulé : *Mise à jour - Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion*, lequel est affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Lorsque des stratégies de réduction des risques sont adoptées, l'ARLA examine les données relatives aux déclarations d'incident afin de déterminer s'il y a eu une baisse du nombre d'incidents et si celle-ci pourrait être associée aux mesures prises. Par exemple, le nombre d'incidents survenus au Canada associés à des rodenticides en 2013 a diminué par rapport aux années précédentes. Cette baisse concerne principalement les incidents touchant les animaux domestiques liés au bromadiolone; elle peut être due en partie aux mesures d'atténuation des risques exigées par l'ARLA concernant les rodenticides avant la fin de 2012 (Note de réévaluation REV2010-17 intitulée *Mesures d'atténuation des risques concernant huit rodenticides*).

Plan de gestion des produits chimiques

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du gouvernement du Canada, l'ARLA continue de collaborer avec d'autres ministères et organismes à l'évaluation des substances chimiques et à la gestion des risques à cet égard au Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web du Plan de gestion des produits chimiques, à : http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/index-fra.php.

Programme national de surveillance de la conformité des pesticides

Le Programme national de surveillance de la conformité des pesticides joue un rôle important pour ce qui est de la protection de la santé humaine et de l'environnement; il sert à promouvoir la conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et son règlement d'application auprès des parties règlementées (les titulaires d'homologation, les distributeurs, les cultivateurs, les importateurs, les fabricants et les utilisateurs). Cet objectif est atteint par la mise en œuvre d'activités robustes et axées sur les risques en matière de promotion de la conformité, des programmes de surveillance et d'inspections, ainsi que de mesures d'application de la loi. Ces activités sont menées en partenariat avec le Bureau des régions et des programmes (BRP) de Santé Canada et en collaboration avec les partenaires fédéraux et provinciaux. Ce programme est une importante composante de la démarche de réduction des risques après l'homologation des pesticides.

La liste de priorités des activités liées à la promotion de la conformité et aux inspections est dressée annuellement en se fondant sur une évaluation des risques pour la santé des Canadiens et pour leur environnement. À cette fin, des consultations sont menées au sein de l'ARLA et avec les gestionnaires régionaux du BRP qui, à leur tour, tiennent compte des renseignements qui leur sont transmis par les provinces et les territoires. Après son approbation, le Programme national de surveillance de la conformité des pesticides est mis en œuvre par le BRP à l'échelle du pays, une activité qui est étroitement coordonnée avec l'ARLA.

L'ARLA et le BRP sont également chargés de répondre aux déclarations d'incidents qui laissent croire à un cas de non-conformité, ainsi qu'aux plaintes formulées par le public et les parties règlementées. Lorsqu'il y a non-conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, des mesures sont prises en fonction des circonstances et des risques en cause. Les interventions en matière d'application de la loi peuvent se traduire par l'envoi de lettres de rappel à l'ordre, l'interdiction d'entrée au Canada, des saisies, de la détention, des confiscations, des modifications à l'homologation d'un produit ou son annulation, des ordonnances de conformité et des sanctions administratives pécuniaires en vertu de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*. Les contrevenants peuvent également faire face à des poursuites criminelles en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Le laboratoire de l'ARLA à Ottawa contribue à ces travaux en analysant des échantillons recueillis sur le terrain à des fins de vérification de la conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

En 2013-2014, l'ARLA a mis en œuvre huit programmes nationaux de promotion de la conformité afin de mesurer et de promouvoir la connaissance des exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de son règlement. En voici quelques exemples :

- Promotion de l'utilisation adéquate de l'équipement de protection individuelle, en particulier à l'intention des travailleurs migrants qui pourraient être à risque en raison du

manque de connaissance des exigences sur les étiquettes relativement aux mesures de protection après l'application.
- Éducation des utilisateurs de fumigants à base de phosphine à propos du besoin de mettre en place un plan de gestion de la fumigation et d'autres mesures de précaution qui ont été ajoutées aux étiquettes en 2011, à la suite de la réévaluation de ces produits.
- Mesure du degré de connaissance des cultivateurs à propos des modifications à l'étiquette de l'endosulfan, suivi de la conduite d'activités d'éducation, au besoin, afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit.

En 2013-2014, 14 programmes d'inspections planifiées ont été menés. Ces programmes visaient un éventail de domaines, notamment les titulaires d'homologation, les pesticides vendus sur le marché, les spécialistes commerciaux de l'application et les utilisateurs de pesticides. En voici quelques exemples :

- Surveillance de l'utilisation de la strychnine en Alberta et en Saskatchewan afin de donner suite à des déclarations d'incidents faisant état de mortalités d'animaux non ciblés résultant de la mauvaise utilisation du produit.
- Éducation des producteurs de tabac et de ginseng sur l'utilisation adéquate des produits à base de chloropicrine afin de donner suite à trois incidents impliquant la santé humaine en 2012, ainsi que la surveillance de la conformité suivant la cessation de l'homologation d'un autre fumigant de sol, le Telone.
- Inspections continues sur l'utilisation des pesticides au sein des industries de l'aquaculture et de la production animale afin d'assurer la conformité avec la Loi sur les produits antiparasitaires.

Environ 1000 inspections planifiées ont été menées, et plus de 300 autres ont été conduites afin de répondre à des plaintes et à des déclarations d'incidents. Au total, les inspecteurs régionaux ont envoyé 269 échantillons de sol et d'autres substances au laboratoire de l'ARLA à des fins de vérification de la conformité avec la *Loi sur les produits antiparasitaires*. La plupart de ces inspections ont permis de constater un taux élevé de conformité. En 2013-2014, les cas de non-conformité avaient essentiellement à voir avec la possession d'un produit non homologué, ou avec la vente, l'importation et l'utilisation de produits non homologués, ou encore avec l'utilisation d'un produit qui n'était pas conforme aux instructions figurant à l'étiquette approuvée par l'ARLA. Les utilisateurs de pesticides étaient à l'origine de plupart des infractions, suivis, par ordre d'importance, des détaillants, des distributeurs, des titulaires et des non titulaires.

En 2013-2014, l'ARLA a pris environ 1 500 mesures d'application de la loi, lesquelles visaient à corriger des cas de non-conformité au sein de la collectivité règlementée. De ce nombre, 438 avaient trait à des demandes concernant des produits non conformes vendus sur le marché ou détenus par des utilisateurs, 159 étaient des interdictions d'entrée au Canada visant des pesticides non homologués, 494 étaient des lettres de sensibilisation ou de rappel à l'ordre concernant la mauvaise utilisation de pesticides, et 6 étaient des procès verbaux en vertu de la Loi sur les

sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire. Trois des procès-verbaux ont été envoyés à des contrevenants récidivistes qui distribuaient ou importaient des produits antiparasitaires non homologués, et les trois autres avaient trait à un emballage inadéquat et la mauvaise utilisation des produits par des spécialistes de l'application. Ces activités d'application de la loi ont pour la plupart été menées en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.

Certaines entités et personnes règlementées ayant déjà été reconnues comme étant non conformes aux règlements et qui présentaient des risques de récidives importants ont fait l'objet d'un total de 81 inspections de suivis en 2013-2014. Au 31 mars 2014, 87 pour cent de ces inspections se sont soldées par un retour à la conformité. Santé Canada intervient activement afin de forcer les autres contrevenants à respecter pleinement la Loi sur les produits antiparasitaires, notamment en augmentant à chaque intervention la sévérité des mesures d'application de la loi.

Par ailleurs, l'ARLA continue à se préparer à la mise en œuvre de l'Initiative du guichet unique du gouvernement, dans le cadre du Plan d'action Par-delà la frontière. En 2013-2014, cette initiative amènera l'ARLA à travailler avec les autres directions générales de Santé Canada et les intervenants clés à la mise en œuvre de la déclaration électronique d'importation intégrée, laquelle servira à recueillir des données spécifiques aux programmes; les déclarations papier seront alors abandonnées. Des consultations et des activités de sensibilisation ont été menées afin d'informer les intervenants sur les principaux aspects de l'Initiative du guichet unique, et une stratégie a été mise au point afin de mieux déterminer et surveiller les volumes de produits antiparasitaires qui franchissent la frontière.

Pour terminer, l'ARLA a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires règlementaires internationaux qui consiste à se transmettre des renseignements sur la conformité des pesticides par l'entremise du réseau d'experts de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la conformité des pesticides et l'application de la loi.
Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris une liste des Bulletins d'application de la loi publiés, veuillez consulter la page Web du Programme national de surveillance de la conformité des pesticides, Surveillance de la conformité des pesticides et application de la loi, à l'adresse : http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/compli-conform/index-fra.php.

Activités de sensibilisation

Les trois principales fonctions du programme de sensibilisation de l'ARLA sont les suivantes : concevoir et distribuer des produits de communication à l'intention des professionnels et des consommateurs relativement à tous les aspects de l'usage responsable des pesticides; gérer une ligne d'information sans frais (1-800) et un service de renseignements pour traiter par courriel les demandes concernant les pesticides et la lutte antiparasitaire; offrir du soutien et des conseils aux bureaux régionaux en ce qui a trait à la participation des agents régionaux du BRP à des foires, à des expositions et à d'autres activités, notamment au moyen de présentations, d'outils didactiques et de documents imprimés.

En 2013-2014, l'équipe de sensibilisation du public a produit et diffusé, en étroite collaboration avec l'ARLA, différents documents pour répondre aux besoins actuels et émergents. Notons particulièrement l'affiche conçue par l'ARLA sur l'utilisation responsable de pesticides à l'intention des travailleurs saisonniers et migrants. Le texte descriptif accompagnant l'affiche a été traduit en six langues. Le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA a répondu à plus de 1 800 appels et courriels de la population portant sur un vaste éventail de questions liées à la lutte antiparasitaire et à l'usage responsable des pesticides. Les représentants des bureaux régionaux de vérification de la conformité ont pu participer à plus de 50 salons ou expositions professionnels pour mobiliser le grand public et des publics plus spécialisés, comme les groupes d'agriculteurs et les partenaires provinciaux dans des discussions sur les pesticides destinés aux consommateurs.

De plus, pour aider Santé Canada à gérer les nouvelles exigences de réduction et d'accessibilité du contenu Web, l'ARLA a réussi à coordonner la simplification de son contenu Web sans compromettre l'accès aux documents publics.

L'ARLA donne la possibilité au public de formuler des commentaires sur les projets de décision dans divers domaines. Plus de 150 documents ont été publiés sur le site de Santé Canada afin de recevoir les commentaires du public, dont 29 projets de décision réglementaire (PRD), 5 projets de décision de réévaluation (PVRD) et 114 limites maximales de résidus proposées (PMRL).

Profil financier

Profil financier (en millions de dollars)

Services votés	27,4 $[1]
Recettes	8,4 $
Cultivons l'avenir	3,7 $
Plan de gestion des produits chimiques	5,0 $
Total	**44,5 $**

L'ARLA a reçu 3,7 millions de dollars dans le cadre de l'initiative Cultivons l'avenir afin d'appuyer l'homologation de produits à usage limité. En conséquence, les producteurs agricoles canadiens ont maintenant accès à de nouveaux produits plus durables pour l'environnement et plus modernes, ce qui aide à maintenir la position concurrentielle du Canada dans le monde.

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, l'ARLA reçoit un montant de 25 millions de dollars pour les exercices financiers 2011-2012 à 2015-2016 afin de réévaluer des pesticides plus anciens, d'améliorer les approches de gestion des risques par l'application du *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* et du *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires*, et de contribuer, en collaboration avec d'autres pays, à la mise au point de méthodes scientifiques et réglementaires relatives aux problèmes à priorité élevée.

[1] Le rapport annuel de l'ARLA de 2012-2013 indiquait par erreur un financement des services votés de 34,1 millions de dollars. Le montant correct de ce financement est de 28,3 millions de dollars. Les autres montants (y compris le total de 44,9 millions de dollars) étaient corrects.

Annexes

Tableau 1 Catégories de demandes d'homologation

Catégorie A	Demande d'homologation d'une nouvelle matière active et de ses préparations commerciales connexes, ou ajout d'un nouvel usage important à un produit déjà homologué; demande de fixation d'une limite maximale de résidus pour une matière active non encore évaluée; et demande d'homologation d'un usage limité à la demande des utilisateurs. Les demandes de la catégorie A exigent une trousse complète de données à l'appui.
Catégorie B	Demande de modifications de l'étiquette d'un produit (par exemple, modifications des doses d'application, au calendrier des applications, ajout de nouveaux organismes nuisibles, modifications aux énoncés de mis en garde) ou de modifications aux propriétés chimiques d'un produit. Des données à l'appui sont obligatoires.
Catégorie C	Demande d'homologation ou de modifications de l'étiquette d'un produit (par exemple, ajout d'un organisme nuisible, ajout d'une utilisation ou modification aux doses d'application), ou demande de modification d'une formulation fondée sur des précédents, ou des demandes pour lesquelles les exigences en matière de données sont réduites.
Catégorie D	Demande d'homologation ou de modification de l'homologation d'un produit dans le cadre d'un programme particulier comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, le Programme d'importation pour approvisionnement personnel ou le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs, ou encore le programme de copies d'étalons, de produits sous étiquettes privées, le Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités à la demande des utilisateurs et le renouvellement d'une homologation.
Catégorie E	Demandes d'autorisation de recherche et d'avis de recherche se déroulant au Canada.

Figure 1 Nombre de demandes traitées par l'ARLA du 1er avril 2011 au 31 mars 2014

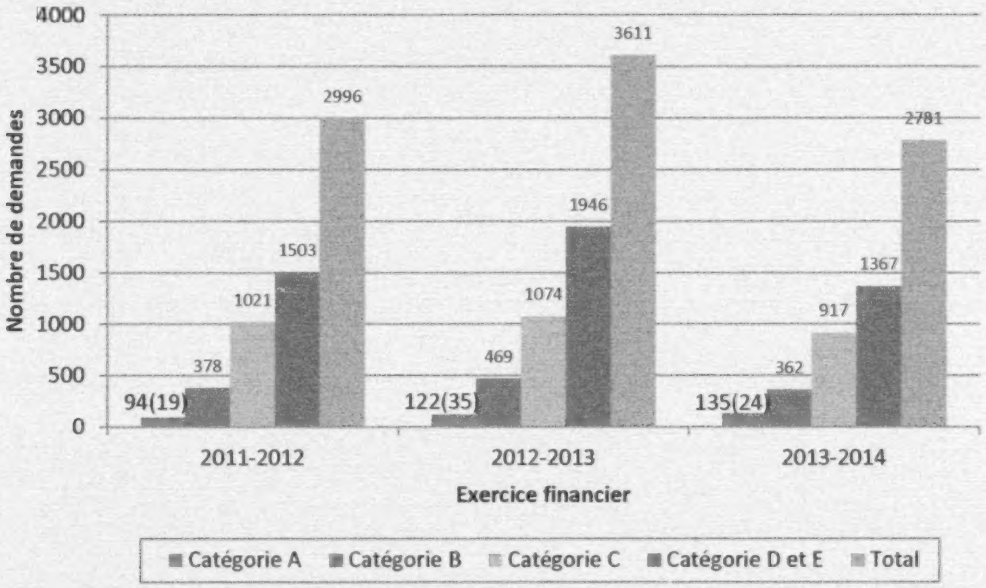

Tendances et limites

- Représente une période de 12 mois.
- La plupart des demandes de catégorie A et de nombreuses demandes de catégorie B ont un échéancier de >12 mois (elles ont donc été reçues au cours des exercices précédents).
- Le nombre de demandes traitées exclut les consultations préalables à l'homologation et inclut les demandes acceptées, retirées et rejetées.
- Pour les demandes de catégorie A, le nombre entre parenthèses est le nombre de nouvelles matières actives pour lesquelles des demandes ont été achevées.

Figure 2 Rendement en fonction des délais d'examen pour les demandes de catégorie A, B et C terminées

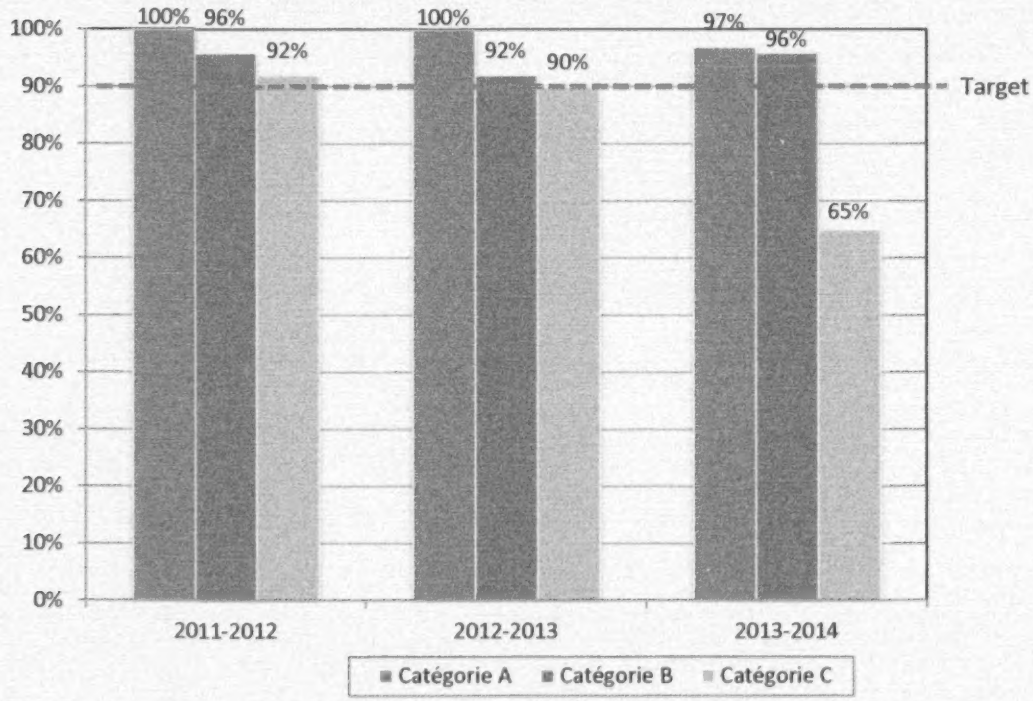

Tendances et limites

- Le taux de rendement dans la catégorie C en 2013-2014 est attribuable à une hausse de la charge de travail qui est directement liée aux multiples décisions de réévaluation prises en 2011 et en 2012. Les décisions de réévaluation des profils d'emploi de produits chimiques importants peuvent être mises en œuvre au moyen d'une exigence de modification de l'étiquette dans le cadre d'une demande de catégorie C.

Figure 3 Nombre de nouvelles matières actives homologuées par l'ARLA du 1er avril 2011 au 31 mars 2014

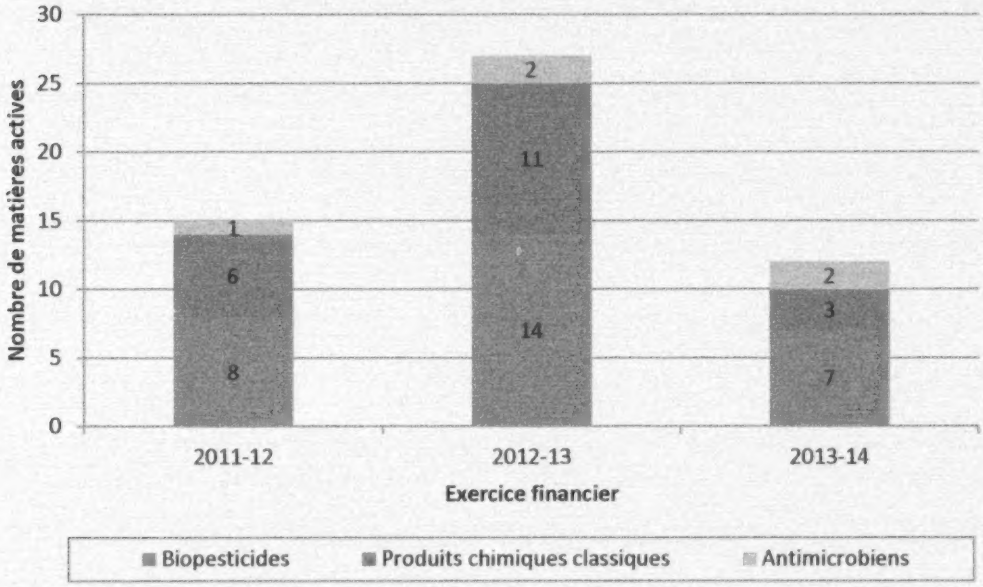

Tableau 2 Nouvelles matières actives homologuées en 2013-2014

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
1	2-méthyl-4-isothiazoline-3-one	MICROBICIDE INDUSTRIEL KORDEK(MC) LX 5000	Agent de préservation	Homologation complète	Antimicrobien	Grilles en polymère naturel et synthétique, fluides d'usinage des métaux dilatables à l'eau (huiles solubles, types synthétiques ou semi-synthétiques), concentrés de fluide d'usinage des métaux dilatables à l'eau (huiles solubles, types synthétiques ou semi-synthétiques).
		MICROBICIDE INDUSTRIEL KORDEK(MC) MLX	Agent de préservation	Homologation complète	Antimicrobien	Grilles en polymère naturel et synthétique, dispersions minérales.
		MICROBICIDE INDUSTRIEL ROCIMA(MC) 550	Agent de préservation	Homologation complète	Antimicrobien	Peintures et revêtements à base d'eau.
		MICROBICIDE INDUSTRIEL NEOLONE(MC) M-10	Agent de préservation	Homologation complète	Antimicrobien	Produits domestiques à base d'eau : détergents, nettoyants, vernis et matières brutes utilisées dans leur formulation.
2	3-décén-2-one	SmartBlockMD	Régulateur de croissance des plantes	Homologation complète	Biopesticide	Pommes de terre
3	Bacillus subtilis (souche GB03)	Fongicide Kodiak Flowable	Fongicide	Homologation complète	Biopesticide	Canola, moutarde (oléagineuse et condimentaire) et colza. **Groupe de cultures 6 – graines et gousses de légumineuses, y compris le soja** : lupins, haricots et doliques (y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux, le haricot de grande culture, le haricot commun, le haricot de Lima, le petit haricot blanc, le haricot pinto, le haricot d'Espagne, le haricot vert, le haricot tépary et le haricot jaune, l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir), gourgane, pois chiche, guar, pois sabre, dolique d'Égypte, lentille, pois (y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs,
		Fongicide concentré Kodiak	Fongicide	Homologation complète	Biopesticide	

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
						le petit pois de jardin, le petit pois vert, le pois mange-tout et le pois sugar snap), pois cajan sec, soja (y compris les graines immatures), pois sabre
4	Chlorfénapyr	INSECTICIDE MYTHIC	Insecticide	Homologation complète	Produit chimique classique	Applications d'extérieur limitées sur les bâtiments, prétraitement avant la construction (dalles de béton au sol, vides sanitaires, fondations à blocs creux ou cavités), traitement du sol après construction et traitement des structures comportant un puits ou une citerne.
		INSECTICIDE PYLON MITICIDE	Insecticide	Homologation complète	Produit chimique classique	Plantes ornementales de serre, comme la violette d'Usambara, le géranium et le pétunia; légumes-fruits de serre : aubergine, cerise de terre, pépino, piment, tomatille et tomate.
5	Cuivre, métallique	ALLIAGES DE CUIVRE ANTIMICROBIENS, GROUPE I	Assainisseur	Homologation complète	Antimicrobien	Fabrication de composantes pour surfaces sans contact avec les aliments dans les établissements de soins de santé, les installations communautaires (bâtiments publics et commerciaux), les parties communes des bâtiments résidentiels (comme les immeubles résidentiels ou en copropriété), les installations de transport en commun, les cuisines et les salles de bain dans les maisons et appartements.
		ALLIAGES DE CUIVRE ANTIMICROBIENS, GROUPE II				
		ALLIAGES DE CUIVRE ANTIMICROBIENS, GROUPE III				
		ALLIAGES DE CUIVRE ANTIMICROBIENS, GROUPE IV				
		ALLIAGES DE CUIVRE ANTIMICROBIENS, GROUPE V				

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
6	Cyantraniliprole	Insecticide DUPONTMC VERIMARKM C	Insecticide	Homologation complète	Produit chimique classique	Pommes de terre, **groupe de cultures 5 – légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*** : brocoli, brocoli de Chine, rapini, chou de Bruxelles, chou pommé, chou chinois (pak-choï), chou chinois (pé-tsaï), chou chinois (gaï-choï), chou-fleur, chou brocoli, chou cavalier, chou frisé, chou-rave, mizuna, feuille de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza.
		Insecticide BENEVIA de DUPONT	Insecticide	Homologation complète	Produit chimique classique	Pommes de terre, **groupe de cultures 20 – oléagineux** : bourrache, souci, canola, crambé, saliquier, vipérine, euphorbe, onagre, lin, caméline, vélar d'Orient, lesquerelle, lunaire, limnanthe, asclépiade, graine de moutarde, graine de niger, radis oléagineux, graine de pavot, colza, baie d'églantier, carthame, stokésie, tournesol, julienne des dames, thé oléagineux.
		Traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont	Insecticide	Homologation complète	Produit chimique classique	Canola, colza, moutarde oléagineuse.
		Insecticide EXI REL DE DUPONT	Insecticide	Homologation complète	Produit chimique classique	**Sous-groupe de cultures 1C – légumes-tubercules et légumes-cormes** : marante, crosne du Japon, topinambour, souchet comestible, taro, gingembre, pomme de terre, patate douce; **groupe de cultures 3-07 – légumes-bulbes** : feuilles fraîches de ciboulette chinoise, feuilles fraîches de ciboulette, bulbe d'hémérocalle, hosta « Elegans », fritillaire, bulbe d'ail, bulbe d'ail d'Orient, bulbe d'ail rocambole, kurrat, ail penché, poireau, lis, oignon « Beltsville bunching », bulbe d'oignon, bulbe d'oignon de Chine, oignon (frais), oignon vert, ail chinois, oignon perle, oignon patate, bulbilles de rocambole, feuilles de ciboule, bulbe d'échalote, feuilles fraîches d'échalote,

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
						ail des bois; **groupe de cultures 4 – légumes-feuilles** : feuilles d'amarante, roquette, cardon, céleri, céleri chinois, laitue asperge, cerfeuil, chrysanthème à feuilles comestibles, chrysanthème des jardins, mâche, cresson alénois, cresson de terre, pissenlit, oseille, endive (chicorée witloof), fenouil de Florence, laitue (pommée et frisée), arroche, persil, pourpier, pourpier d'hiver, radicchio, rhubarbe, épinard, tétragone, baselle, bette à carde; **groupe de cultures 5 – légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*** : brocoli, brocoli gaï lon, rapini, choux de Bruxelles, chou, chou pak-choï, chou pé-tsaï, chou gaï-choï, chou-fleur, chou brocoli, chou cavalier, chou frisé, chou-rave, mizuna, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza; **groupe de cultures 8-09 – légumes-fruits (sauf les cucurbitacées)** : aubergine d'Afrique, tomate groseille, aubergine, morelle scabre, baie de Goji, cerise de terre, bicorne, okra, fausse aubergine, pépino, poivron, piment autre que poivron, aubergine écarlate, morelle réfléchie, tomatille, tomate, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées; **groupe de cultures 9 – cucurbitacées** : courge cireuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible (y compris l'okra chinois, la courge-bouteille, la gourde hechima et la gourde hyotan), momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants); melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw,

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
						Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus), citrouille, courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette), courge d'hiver (y compris la courge poivrée, la courge musquée et la courge hubbard, et la courge spaghetti), pastèque; **groupe de cultures 11-09 – fruits à pépins** : pomme, azérole, pommette, cenelle, nèfle, poire, poire asiatique, coing, coing du Japon, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées; **groupe de cultures 12-09 – fruits à noyau** : abricot, cerise tardive, cerise de Nankin, cerise douce, cerise acide, cerise de Virginie, nectarine, pêche, prune, prune d'Amérique, prune maritime, prune noire du Canada, prune myrobolan, prune chickasaw, prune de Damas, prune japonaise, prune Klamath, prune à pruneaux, prucot, prunelle, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées; sous-**groupe de cultures 13-07b – petits fruits des genres Ribe, Sambucus et Vaccinium** : aronie, bleuet en corymbe, bleuet nain, gadelle odorante, cassis noir, gadelle rouge, baie de sureau, baie d'épine-vinette, groseille à maquereau, pimbina, camerise, baie de gaylussaquier, casseille; amélanche, airelle rouge, gadelle indigène, baie de salal, argouse, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées; **groupe de cultures 14-11 – noix (au sens large, arachides exclues)** : amande, hêtre, chêne à gros fruits, noyer cendré, châtaigne, châtaigne de chinquapin, ginkgo, noisetier, heartnut, caryer, araucaria du Chili, pacanier, noyer noir, noyer commun

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
		FORTENZA RED	Insecticide	Homologation conditionnelle	Produit chimique classique	Plantons de pomme de terre
		FORTENZA	Insecticide	Homologation conditionnelle	Produit chimique classique	Plantons de pomme de terre
		MINECTO DUO 40WG	Insecticide	Homologation conditionnelle	Produit chimique classique	**Groupe de cultures 4 – légumes-feuilles** : feuilles d'amarante, roquette, cardon, céleri, céleri chinois, laitue asperge, cerfeuil, chrysanthème à feuilles comestibles, chrysanthème des jardins, mâche, cresson alénois, cresson de terre, pissenlit, oseille, endive (chicorée witloof), fenouil de Florence, laitue (pommée et frisée), arroche, persil, pourpier, pourpier d'hiver, radicchio, rhubarbe, épinard, tétragone, baselle et bette à carde; **groupe de cultures 5 – légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*** : brocoli, brocoli gaï lon, rapini, choux de Bruxelles, chou, chou pak-choï, chou pé-tsaï, chou gaï-choï, chou-fleur, chou brocoli, chou cavalier, chou frisé, chou-rave, mizuna, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza; **groupe de cultures 8-09 – légumes-fruits** : aubergine d'Afrique, tomate groseille, aubergine, morelle scabre, baie de Goji, cerise de terre, bicorne, okra, fausse aubergine, pépino, poivron, piment autre que poivron, aubergine écarlate, morelle réfléchie, tomatille, tomate, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées; **groupe de cultures 9 – cucurbitacées** : courge cireuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible (y compris l'okra chinois, la courge-bouteille, la gourde hechima et la gourde hyotan), momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants); melon véritable (y compris le

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
						cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus), citrouille, courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette), courge d'hiver (y compris la courge poivrée, la courge musquée et la courge hubbard, et la courge spaghetti), pastèque; pommes de terre.
		INSECTICIDE MAINSPRING	Insecticide	Homologation conditionnelle	Produit chimique classique	Plantes ornementales de serre et d'extérieur
7	Jus d'ail	Antimoustique	Insectifuge	Homologation complète	Biopesticide	Dans les zones qui attirent les moustiques comme l'herbe, les plantes, les arbustes et sous les terrasses et porches.
8	Halosulfuron (présent sous forme d'ester de méthyle)	Herbicide SANDEA	Herbicide	Homologation complète	Produit chimique classique	Pomme, mûres et framboises (mûre, mûre de Logan, framboise noire et rouge), bleuet en corymbe, rhubarbe, asperge, piment fort, poivron, poivron long, aubergine, tomatille, pépino, cerise de terre, concombre (y compris les cornichons), cantaloup, melon Honeydew, melon Crenshaw, pastèque, citrouille, courge d'hiver, courge d'été destinée à la transformation, haricot vert, tomate, okra, noix (hêtre, noyer cendré, châtaigne, noisetier, caryer, pacanier, noyer noir et noyer commun).
		Herbicide PERMIT	Herbicide	Homologation complète	Produit chimique classique	Haricots secs, maïs doux, maïs à éclater, maïs de grande culture, maïs de grande culture cultivé pour les graines, sorgho-grain, millet commun.
		Herbicide à pelouses SedgeHammer	Herbicide	Homologation complète	Produit chimique classique	Pelouses commerciales et résidentielles et autres sites non cultivés comme les aéroports, les cimetières, les zones en jachère, les terrains de golf, les aménagements paysagers, les aires de loisir publiques, les propriétés résidentielles, les bords de

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
						route, les terrains d'école, les terrains de sport, les aménagements paysagers comportant des plantes ornementales ligneuses établies, les pépinières de plants en récipient et en champ, les champs de foire, les circuits de course automobile, les terrains de tennis, les terrains de camping et les emprises. Gazons établis : agrostide stolonifère, fétuque fine (fétuque rouge traçante, rouge gazonnante, à feuilles rudes et ovine), ivraie vivace, pâturin des prés, fétuque haute. Plantes ornementales ligneuses établies dans les aménagements paysagers. Pépinières de plantes ornementales en champ : arbustes établis, buis à petites feuilles, buis du Japon, buis de Corée, fusain de fortune, gardénia, hortensia paniculé, Ilex cornuta « burfordii », houx japonais, Ilex vomitoria, Illicium parviflorum, genévrier de Chine, Juniperus conferta, genévrier rampant, rhododendron, azalée, azalée à feuilles obtuses, azalée de Formose, Bumald spirea, Spirea decumbens, Spirea japonica, thuya occidental. Arbres établis : Ilex meserveae, houx à feuilles rondes, houx verticillé, lilas des Indes, magnolia à grandes fleurs, magnolia étoilé, pin d'Autriche, pin rouge, pin blanc, pin à encens, chêne vert, chêne rouge, Quercus virginiana. Pépinières à plantes ornementales en récipient. Traitements de renouvellement avant l'implantation de gazons ou de plantes ornementales ligneuses. Bords de route, emprises, parcs de réservoirs, parcs à bois débité, zones de stockage de carburant,

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Usages et sites
						espaces rénovés, clôtures.
9	P-menthane-3,8-diol et composés connexes d'huile d'eucalyptus à odeur de citronnelle	Insectifuge Citrepel 30	Insectifuge	Homologation complète	Biopesticide	Sur la peau humaine.
		Insectifuge Natrapel	Insectifuge	Homologation complète	Biopesticide	Sur la peau humaine.
10.	Laurylsulfate de sodium	MTDX-CR	Insecticide	Homologation complète	Biopesticide	Dans les bâtiments et autour.
11	Cellules de Streptomyces acidiscabies, souche RL-110T, et supports de fermentation épuisés	OPPORTUNE PTO	Herbicide	Homologation complète	Biopesticide	Gazon en plaque (fétuque et pâturin des prés)
12	Essence de melaleuca	TIMOREX GOLD	Fongicide	Homologation conditionnelle	Biopesticide	Raisin, tomate de serre, poivron et piment de serre, concombre de serre, groupe de cultures des cucurbitacées (cultivés en champ et en serre) sauf le concombre, fraise.

Tableau 3 Produits approuvés aux termes du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs 2014

En 2013-2014, 21 produits étaient disponibles dans le cadre du PIAPDA.

Herbicide Princep Nine-T (numéro d'homologation 16370)

Fongicide Elevate 50 WDG (numéro d'homologation 25900)

Herbicide Velpar L (numéro d'homologation 18197)

Herbicide FirstRate (numéro d'homologation 26697)

Herbicide Oracle Dicamba Agricultural (numéro d'homologation 26722)

Acaricide ovicide Apollo SC (numéro d'homologation 21035)

Insecticide/acaricide Agri-mek 1,9 % EC (numéro d'homologation 24551)

Pursuit 240 (numéro d'homologation 23844)

Herbicide Pursuit (numéro d'homologation 21537)

B-Nine WSG (numéro d'homologation 17465)

SePRO A-Rest Solution (numéro d'homologation 16393)

Régulateur de croissance des plantes SUMAGIC (numéro d'homologation 25781)

Régulateur de croissance des plantes Bonzi (numéro d'homologation 25453)

Herbicide Prowl 400 EC (numéro d'homologation 23439)

Herbicide Assure II (numéro d'homologation 25462)

Déshydratant Reglone (numéro d'homologation 26396)

Aatrex Liquid 480 (numéro d'homologation 18450)

Herbicide liquide Reflex (numéro d'homologation 24779)

Herbicide liquide Roundup Weathermax avec la technologie Transorb 2 (numéro d'homologation 27487)

Herbicide Banvel II (numéro d'homologation 23957)

Herbicide liquide Basagran (numéro d'homologation 12221)

Tableau 4 Activités relatives aux réévaluations et aux examens spéciaux en date du 31 mars 2014

Décisions relatives à la réévaluation et aux examens spéciaux en 2013-2014				
	Décisions définitives[1]	**Projets de décision**[2]	**En attente de publication**[3]	**Nombre total de décisions**
Matières actives examinées	3	7	2	12
Cessation des ventes ou retrait du produit par le titulaire	0	0	0	0
Demande d'abandon graduel (ou proposition d'abandon graduel) à la suite de l'examen de l'ARLA	0	0	0	0
Maintien de l'homologation avec des modifications à l'étiquette	2	7	1	10
Maintien de l'homologation sans modification à l'étiquette	1	0	1	2

1 L'ARLA a pris des décisions concernant ces produits.
2 L'ARLA a publié les projets de décisions.
3 Les évaluations sont terminées et des décisions ont été proposées, mais l'ARLA n'a pas encore publié les projets de décision.

Tableau 5 Décisions relatives aux réévaluations et aux examens spéciaux en 2013-2014

N°	Matière active	Type de publication	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PRVD, RVD ou REV)
1	Myclobutanil	RVD2013-01	**Décision définitive** Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation des risques comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine l'environnement.
2	Oxyde d'éthylène	RVD2013-02	**Décision définitive** Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation des risques comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.
3	(Z)-tétradéc-11-ényle	REV2013-03	**Décision définitive** Réévaluation non requise Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable.
4	Mancozèbe	PRVD2013-01	**Décision proposée** Le maintien de l'homologation pour la plupart des usages est proposé avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées et la présentation des données exigées. Le retrait progressif de certains usages présentant des risques préoccupants est proposé.
5	Virus de la polyhédrose nucléaire utilisé pour infecter la larve de spongieuse	PRVD2013-02	**Décision proposée** Le maintien de l'homologation est proposé avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement.
6	p-chloro m-crésol	PRVD2013-03	**Décision proposée** Le maintien de l'homologation est proposé avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement.
7	p-chloro m-crésolate de sodium	PRVD2013-03	**Décision proposée** Le maintien de l'homologation est proposé avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement.
8	Paclobutrazole	PRVD2013-04	**Décision proposée** Le maintien de l'homologation est proposé avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement.
9	Clofentézine	PRVD2013-05	**Décision proposée** Le maintien de l'homologation est proposé avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement.
10	Composé 1080 (Examen spécial)	REV2013-04	**Décision proposée** Le maintien de l'homologation est proposé avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées pour mieux protéger l'environnement.